

**PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL
DE PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES
DU 07 décembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 07 Décembre 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune du Plateau-des-Petites-Roches, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Hors Sac de Saint-Hilaire, sous la présidence de Madame le Maire Dominique CLOUZEAU.

Date de convocation : Le 01/12/2023

Nombre d'élus : 23

En Exercice : 23

Présents : Dominique CLOUZEAU, Isabelle RUIN, Julien LORENTZ, Malou CHRISTOPHEL, Sébastien VINCENT, Véronique FERNANDEZ, Claire COHADE, Anne DUFOUR, Éric GALAUP, Cécile GOMEZ-BROUSSE, Alexandre GUERRA, Ann HERTELEER, Christelle NEYROUD, Jacques NIER, Bastien PEREZ, Olivier PRACHE

Absents/excusés : 4 Fabrice LAINE, Christophe LEVEQUE, Erminia MANZELLA, Charlotte RAIBON

Votants : 16

Procurations : 3 Sylvie PROVIN donne pouvoir à Dominique CLOUZEAU
Elodie TOURNOUD donne pouvoir à Cécile GOMEZ-BROUSSE
Sandrine ZOZZOLI donne pouvoir à Isabelle RUIN

SOMMAIRE

2023-12. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 9 novembre 2023

AFFAIRES GENERALES

2023-12.01 Désignation et numérotation d'une voie publique située route des établissements

2023-12.02 Demande de subvention pour la réhabilitation de la Cure de Saint-Hilaire

FINANCES

2023-12.03 Tarifs des locations de salles communales

2023-12.04 Décision Modificative n°2 du budget principal

2023-12.05 Tarif des secours pour la station de Saint-Hilaire

2023-12.06 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent - BP 2024 de la Commune

2023-12.07 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent - BP 2024 de la Régie

DIVERS

2023-12.08	Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT
-------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

Madame le Maire, après avoir salué l'assemblée délibérante, ouvre la séance du Conseil Municipal du 07 décembre 2023.

La séance est ouverte à 20h39

Madame le Maire désigne Anne DUFOUR comme secrétaire de séance.

I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 novembre 2023.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, avec 4 abstentions (Olivier Prache, Isabelle Ruin, Ann Herteleer, Claire Cohade) le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 novembre 2023.

Monsieur Jacques Nier précise que dans la délibération 2023-11.06 relative à la demande de subvention pour la réalisation d'un parcours d'orientation à Saint-Pancrasse, il est mentionné qu'il est prévu au budget 2023 la réalisation d'un nouveau parcours d'orientation sur le secteur de Saint-Pancrasse, en direction du Col du Luisset. Monsieur Nier indique qu'il faut mentionner les rochers de Luisset et non le col.

II AFFAIRES GENERALES

DELIBERATION 2023-12.01	Désignation et numérotation d'une voie publique située route des établissements
--------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------

RAPPORTEUR : Dominique CLOUZEAU

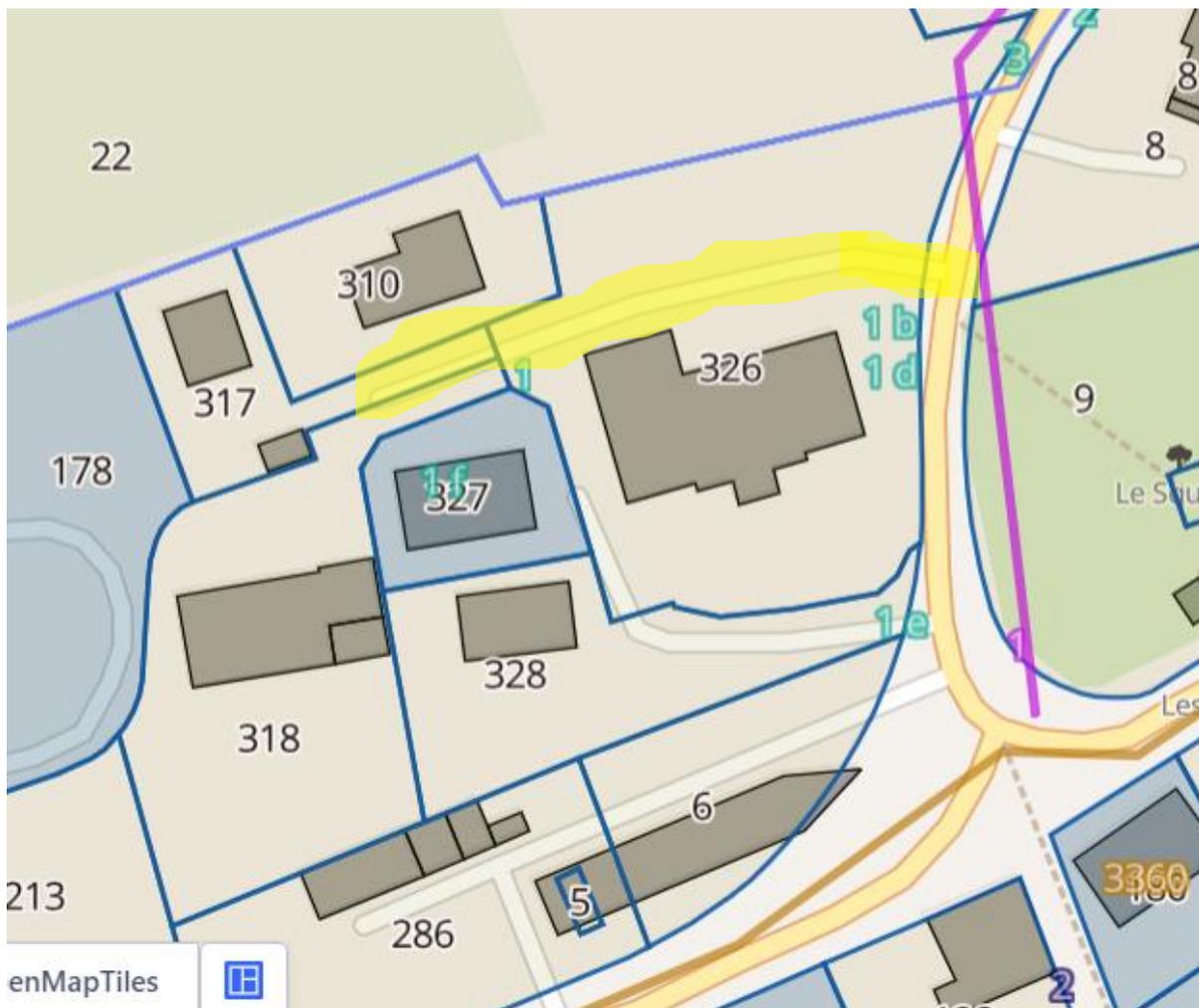
Pour rappel, Madame Le Maire indique que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation relève de la compétence du Conseil municipal.

Elle précise que pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, il est essentiel de pouvoir identifier clairement les adresses des immeubles.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Madame le Maire indique que les habitations situées dans le lotissement privé au début de la route des établissements ont des difficultés à être repérées par les différents services, notamment par les opérateurs de téléphonie.

A leur demande, il a été convenu que leur rue serait désignée pour clarifier leur adresse, et que les services techniques allaient numéroté chaque habitation.



Suite à concertation, les riverains proposent de nommer la voie « impasse Bellevue ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

- **Valide le principal général de dénomination et numérotation de cette impasse,**
- **Valide le nom attribué à la voie privée « impasse Bellevue ».**
- **Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Madame Le Maire précise que les numéros seront établis en valeur métrique.

Monsieur Galaup demande par qui les frais sont-ils pris en charge ? Madame le Maire répond que la réglementation prévoit que les premiers numéros sont à la charge de la Commune, et que leur renouvellement doivent ensuite être pris en charge par les propriétaires.

Monsieur Guerra précise qu'il serait opportun de bien préciser dans les conclusions que la voie est privée, Madame Le maire confirme. La délibération est modifiée en ce sens : « Valide le nom attribué à la voie privée « impasse Bellevue » »

RAPPORTEUR : Malou CHRISTOPHEL

La Commune de Plateau-des-Petites-Roches est propriétaire de l'ancienne Cure de Saint-Hilaire et souhaite réhabiliter ce bâtiment remarquable, en plein cœur du village.

Le bâtiment de l'ancien presbytère de Saint-Hilaire dit « La Cure » est situé au 23 chemin du Pal de fer, à proximité immédiate de l'église.

Sa destination première n'est plus assurée depuis le départ du dernier curé en charge de la paroisse. Sans entretien, son état s'est dégradé au fil du temps. Il abrite depuis quelques années les stocks de la Banque alimentaire géré par le CCAS de la Commune et accueille les bénéficiaires lors de la distribution hebdomadaire.

Les volumes disponibles permettent de créer des espaces à partager entre les services communaux (action ados, Espace de Vie Social...), d'accueillir des associations centrées autour du vivre ensemble (personnes âgées, projets communs autour de l'environnement, du paysage, de la valorisation du patrimoine, expositions...).

La Commune a donc choisi de garder ce bâtiment dans le patrimoine communal plutôt que de le vendre.

Une première phase de travaux de remise aux normes ERP a été menée grâce à une association qui les a menés à bien à l'aide d'une subvention municipale et de bénévoles.

Les travaux d'enveloppe du bâtiment ont été considérés comme urgents (couverture, menuiseries extérieures...)

Dans le courant de l'année 2022, il a donc été envisagé de phaser les travaux suivants pour réhabiliter le bâtiment :

- Mise hors d'eau, hors d'air (phase 2 des travaux)
- Rénovation énergétique du bâtiment et aménagement des espaces intérieurs (phase 3).

La phase 2 des travaux, considérée comme urgente a fait l'objet de recherches de subventions auprès du Département de l'Isère et de la Région AURA en 2022, et d'études conduites avec la direction du Patrimoine du Département de l'Isère.

Les études de maîtrise d'œuvre n'ont cependant pu aboutir.

De plus, le 22 décembre 2022 un arrêté de fermeture des lieux a été pris par la Commune en raison de la dégradation avancée de la structure du bâtiment.

Un diagnostic structure a été fait à l'été 2023.

Il a permis de faire apparaître que des travaux de structure devaient être conduits en complément, afin d'assurer la pérennité de la construction, dans le cadre des travaux de la phase 2.

Un système d'étais provisoire a été mis en œuvre dans le bâtiment dans le courant de l'été 2023 afin de permettre la réutilisation du bâtiment par le CCAS et la Banque alimentaire.

Le projet de travaux se définit donc ainsi :

Phase 2 :

- A. Mise en sécurité du rez-de-chaussée (électricité, plomberie, toilettes PMR, réfection des murs et plancher).
- B. Rénovation du bâtiment en cherchant à conserver son caractère et son identité dans l'architecture du quartier.

Ces travaux sont indispensables pour le garder hors d'eau, hors d'air : remplacement des volets et de toutes les menuiseries, petites rénovations de charpentes, aménagement gros œuvre au sous-sol, confortement de la structure du RDC et du 1er étage. Eventuellement, démolition du garage reliant l'église et le bâtiment de la cure.

Phase 3 :

Rénovation énergétique, réhabilitation intérieure (agencement intérieur, création d'espaces dédiés aux différentes activités, salles recevant du public) et création d'espaces extérieurs à long terme (éventuellement ajout d'une galerie souterraine ouverte sur le jardin et donnant sur le massif de Belledonne pour accueillir du public) permettront d'utiliser les espaces pour créer différents usages collectifs :

- Espace de médiation et d'accueil du public
- Banque alimentaire et services CCAS
- Espace de vie sociale et de lien intergénérationnel

La présente demande de subvention concerne la phase 2 du projet.

Les travaux d'agencement intérieur, de rénovation énergétique et de de création d'espaces verts extérieurs seraient réalisés dans un troisième temps, en cohérence avec les futurs usages du bâtiment.

Budget travaux phase 2 :

Postes de dépense	Montant HT	Montant TTC
Démolitions (chiffrage 2022)	12 870,00	15 444,00
Maçonnerie (chiffrage 2022)	31 500,00	37 800,00
Menuiseries (chiffrage 2022)	66 050,00	79 260,00
Electricité (chiffrage 2022)	3 300,00	3 960,00
reprise toiture (chiffrage 2022)	3 500,00	4 200,00
Consolidation structure – estimation 2023	50 000,00	60 000,00
Revalorisation coût 2022/2023 : 7%	8 205,40	9 846,48
Marges et aléas réhabilitation bâti ancien (10%)	17 542,54	21 051,05
MOE	28 945,19	34 734,23
Total	221 913,13	266 295,76

En conséquence, le plan de financement prévisionnel, et les subventions sollicitées auprès des partenaires de la Commune sont les suivants :

Financement	Montant de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (le cas échéant)
Département	55 400	25%	Proposé au 31/10/2023
Région	44 370	20%	21/10/2022
Etat	77 669	35%	

Autres financements publics (préciser)			
Sous-total (total des subventions publiques)	177 439,60	80%	
Autofinancement	88 856,16		
TOTAL	266 295,76		

Madame Malou Christophel, adjointe en charge des affaires sociales et intergénérationnelles, propose :

- d'approuver le nouveau plan de financement comme détaillé ci-dessus ;
- de solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers ;
- d'autoriser Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier et à signer les marchés correspondants ;
- précise que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2023 et 2024 au compte 2313.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le nouveau plan de financement comme détaillé ci-dessus ;**
- **de solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier et à signer les marchés correspondants ;**
- **précise que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2023 et 2024 au compte 2313.**

Monsieur Lorentz demande si on en rediscute dans le cadre des arbitrages 2024, Madame Le Maire indique qu'il s'agit du projet déjà voté en 2022 avec une actualisation des prix pour demande de subvention auprès du CD38.

Autre question/réponse notée Monsieur Vincent demande si l'on a d'ores-et-déjà une estimation du nouveau chiffrage ? Madame Le Maire indique que ce nouveau chiffrage prend en compte 7% de revalorisation ainsi que la maîtrise d'œuvre et une marge d'aléa.

Monsieur Perez demande si le CD38 qui avait été réticent à financer un projet quasi équivalent par le passé va accéder à cette demande, Madame Le Maire indique qu'elle est renouvelée et sera instruite auprès de la Direction Territoriale, en concertation avec la Direction du Patrimoine.

Madame Le Maire indique aussi que l'on va essayer effectivement de mener les projets de réhabilitation de la Maire, de la Cure et des logements communaux au fur et à mesure.

Madame Neyroud demande s'il est possible de mener de front tous ces projets – école, Mairie, Cure, Logements ? Madame la Maire précise qu'en 2023, pour ce projet de la cure, il s'agit essentiellement de la maîtrise d'œuvre afin d'obtenir un chiffrage plus précis des travaux.

Monsieur Lorentz précise que la phase 3 avait été chiffrée avec des coûts trop importants, Madame le Maire indique que le projet porte pour l'instant uniquement sur la phase 2 – mise hors d'eau, hors d'air et que le travail du nouveau maître d'œuvre sera de réétudier les travaux à conduire sur de nouvelles bases.

Monsieur Galaup demande quel est le montant déjà investi dans ce bâtiment par la municipalité ?
Madame le Maire répond qu'un budget de 10 000 euros au départ pour la phase 1, et à ce jour environ 10 000€ supplémentaires cette année pour le diagnostic structure et l'étalement provisoire.

II FINANCES

DELIBERATION 2023-12.03 Tarifs des locations des salles municipales

RAPPORTEUR : Dominique CLOUZEAU

Madame Le Maire indique qu'en raison de l'augmentation des fluides et des charges de personnel, une revalorisation des tarifs de location des salles communales a été prévue pour l'année prochaine. Elle indique que ces tarifs n'ont pas été revalorisés ces dernières années et qu'à l'inverse les dépenses énergétiques et de personnel de la Commune ont connu une forte augmentation.

Il est proposé d'appliquer une revalorisation de 10% et donc que les nouvelles locations à compter du 01^{er} janvier 2024 soient conclues aux tarifs présentés ci-dessous :

Locations ponctuelles :

		Salle Hors-Sac						
		Particuliers	Entreprises	Associations et Syndics	Salle polyvalente	Salle polyvalente St Pancrasse	Salles :	
hors saison ski	½ journée 8h-12h 14h-18h 18h-22h	115,50 €	143,00 €	60,50 €	en toutes saisons	St Pancrasse - Résidents et Associations -	* Degueurce * Félix Jourdan * RDC anciennes Mairies St Bernard et de Saint-Pancrasse	
	1 jour 8h-18h	203,50 €	231,00 €	115,50 €		274,00 €	490,50 €	115,50 €
	2 jours nuit incluse	577,50 €	693,00 €	286,00 €		343,00 €	631,50 €	
	De 15h00 à 11h30 le lendemain	346,50 €	407,00 €	176,00 €				
en saison ski (15/11 - 15/04)	uniquement de 18h30 à 8h00 le lendemain	231,00 €	286,00 €	176,00 €				

Cautions	Tarifs
Ménage	300,00 €
Domage Bâti et matériel	1 200,00 €
Perte de clés	60,00 €
Ménage réalisé par la collectivité	100,00 €
Pénalités de dépassement	100,00 €

Elle rappelle qu'une gratuité par an est accordée aux associations de Plateau-des-Petites-Roches soit dans la Salle Hors sac soit dans la Salle Polyvalente, comme suit :

1 gratuité par an pour les associations de Plateau-des-Petites-Roches soit dans la salle Hors Sac, soit dans la Salle Polyvalente, **sous réserve que l'activité de l'association ce jour-là, soit ouverte à tout public (sont ainsi exclues les activités liées au déroulement de stages payants et formations par exemple)**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des salles communales, qui seront effectifs à compter du 01^{er} janvier 2024.

Elle précise que ces tarifs resteront applicables tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas intervenue pour les modifier et que toutes les conventions signées avant l'entrée en vigueur de présente délibération conservent le tarif précédent.

Locations à l'année

Madame le Maire propose de reconduire les tarifs existant de location à l'année de la salle Hors-Sac et de la gare Haute du funiculaire, qui ne seraient ainsi pas revalorisés.

Salle hors-sac à Saint-Hilaire de la Régie	
Annualisation/tarif par jour > 50 réservations	75.00 €
Salles de la Gare Haute du Funiculaire Occupation à vocation économique liée au tourisme, tarif pour chacune des trois salles, sans dispositif de chauffage	
<u>Salle du haut</u> Tarif par demi-journée pour minimum 70 réservations dans l'année	20 €/réservation
<u>Salles du bas</u> Tarif par demi-journée pour minimum 50 réservations dans l'année	20 €/réservation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'adopter les tarifs tels que présentés ci-dessus, pour toute nouvelle location de salle accordée à compter du 01^{er} janvier 2024.

DELIBERATION 2023-12.04 Décision Modificative N°2 du Budget Principal

RAPPORTEUR : Julien LORENTZ

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire de la Commune, Monsieur Julien Lorentz, adjoint en charge des Finances, propose de modifier le budget communal comme suit :

- Intégration des Études de sécurisation du CD 30 Pharmacie
- Intégration des Etudes d'accessibilité des Ecoles

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
TOTAL FONCTIONNEMENT	00,00 €	00,00 €
INVESTISSEMENT		
<i>Chap 041 – 2315 Sécurisation CD 30</i>	<i>2 460,00 €</i>	
<i>Chap 041 – 2031 Etudes Sécurisation CD 30</i>		<i>2 460,00 €</i>
<i>Chap 041 – 21351 Accessibilité Ecole Maternelle</i>	<i>42,00 €</i>	
<i>Chap 041 – 2031 Etudes accessibilité Ecole Maternelle</i>		<i>42,00 €</i>
TOTAL INVESTISSEMENT	2 502,00 €	2 502,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la Décision Modificative n°2 du budget de la Commune.

DELIBERATION 2023-12.05 Tarif des secours pour la station de Saint Hilaire

RAPPORTEUR : Julien LORENTZ

Monsieur Julien Lorentz, Adjoint en charge des finances, rappelle que chaque année, la Commune, en l'autorité de Madame le Maire, est responsable de l'organisation des services de secours apportés sur les pistes de ski.

Il indique que le Conseil Municipal est donc compétent pour définir les tarifs de secours à instaurer sur la station de ski de Saint Hilaire.

Monsieur Lorentz, sur la proposition de l'exploitant, propose que pour la saison 2023-2024, les tarifs suivants soient appliqués :

- Tarif Zone Front de neige (pistes vertes et raquette d'arrivée) : 150€
- Tarif Zone éloignée : 300€



Monsieur Olivier Prache ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les tarifs de secours susvisés pour la station de Saint Hilaire
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette démarche

Monsieur Lorentz fait un point de situation sur les échanges avec l'association AGHIL, celle-ci a bien fonctionné, entretenu les téléskis, les canons à neige, etc. L'association a eu des difficultés pour trouver une assurance, mais il a été proposé que la Commune se porte garante afin de trouver une issue à cette difficulté majeure. C'est une bonne solution pour être assurée sous couvert de la régie. Une subvention à l'association AGHIL sera proposée au Conseil Communautaire en décembre 2023. Ouverture prévue le mercredi 3/01, avec d'un commun accord, la décision de ne pas exploiter le télésiège du Sauzet qui est endommagé.

DELIBERATION 2023-12.06 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent – BP 2024 de la Commune

RAPPORTEUR : Julien LORENTZ

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissements du premier trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023, selon le tableau ci-après :

Chapitre / Article	Total Prévu BP 2023	25,00%	Ouverture de crédits à voter
20 - Immobilisations incorporelles	32 100,00 €	8 025,00 €	8 025,00 €
2031 - Frais d'études	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	22 100,00 €	5 525,00 €	5 525,00 €
21 - Immobilisations corporelles	296 109,50 €	74 027,38 €	74 029,00 €
2111 - Terrains nus	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
2121 - Terrains nus	66 756,00 €	16 689,00 €	16 689,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	18 576,00 €	4 644,00	4 644,00 €
21316 - Équipements du cimetière	4 520,00 €	1 130,00 €	1 130,00 €
21351 - Installations générales, agencements, aménagements	66 550,00 €	16 637,50 €	16 638,00 €
2152 - Installations de voirie	74 100,00 €	18 525,00 €	18 525,00 €
21532 - Réseaux d'assainissement	4 350,00 €	1 087,50 €	1 088,00 €
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	23 082,50 €	5 770,63 €	5 771,00 €
215741 - Installation, matériel et outillage des cantines scolaires	12 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
21758 - Autres matériel technique	3 280,00 €	820,00 €	820,00 €
21838 - Autres matériel informatique	4 460,00 €	1 115,00 €	1 115,00 €
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	7 480,00 €	1 870,00 €	1 870,00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	4 020,00 €	1 005,00 €	1 005,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	1 935,00 €	483,75 €	484,00 €
23 - Immobilisations en cours	2 428 926,37 €	607 229,12 €	607 231,00 €
2312 - Agencements et aménagements de terrains	130 333,00 €	32 583,25 €	32 584,00 €
2313 - Constructions	1 944 793,37 €	486 198,34 €	486 199,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	353 800,00 €	88 447,53 €	88 448,00 €
			689 285,00 €

Monsieur Lorentz demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
décide d'accepter les propositions d'ouverture de crédit 2024 dans les conditions
exposées ci-dessus.

Monsieur Lorentz précise que les montants par article permettent de disposer d'un détail mais que les vote se fait bien au chapitre. Des Restes-à-réaliser seront inscrits pour mandater les factures des travaux en cours sur l'école des Gaudes

DELIBERATION 2023-12.07 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent – BP 2024 de la Régie des Remontées Mécaniques

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissements du 1er trimestre 2024 pour la Régie des Remontées Mécaniques, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023, selon le tableau ci-après :

Chapitre / Article	Total_Prévu BP 2023	25,00%	Ouverture de crédits à voter
20 - Immobilisations incorporelles	25 000,00 €	6 250,00	6 250,00 €
2031 - Frais d'études	25 000,00 €	6 250,00	6 250,00 €
21 - Immobilisations corporelles	300,00 €	75,00 €	75,00 €
2156 - Matériel de transport d'exploitation	300,00 €	75,00	75,00 €
23 - Immobilisations en cours	147 698,43 €	36 924,61	36 925,00
2312 - Terrains	0,00 €	0,00	0,00 €
2313 - Constructions	147 698,43 €	36 924,61	36 925,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques		0,00	0,00 €
			43 250,00 €

Monsieur Lorentz demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2024 pour la Régie des Remontées Mécaniques, dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide d'accepter les propositions d'ouverture de crédit 2024 dans les conditions exposées ci-dessus.**

Madame Ruin s'interroge sur la nécessité de provisionner un budget d'investissement. Monsieur Lorentz indique que le budget prévoit des dépenses en cas de besoin, notamment sur le projet de reconstruction du funiculaire. Car la régie doit œuvrer dans les débats d'experts qui exigent différentes études. Un budget d'étude sécurité doit être en effet être provisionné notamment sur les cabines du funiculaire.

Il précise en outre que comme craint, une demande de remboursement de la subvention européenne a été reçue en Mairie et que la Régie sera peut-être amenée à rembourser entre 160 000 et 290 000 (la totalité) de la subvention perçue. Il indique qu'une demande d'exonération a été adressée.

DELIBERATION 2023-12.08 Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT

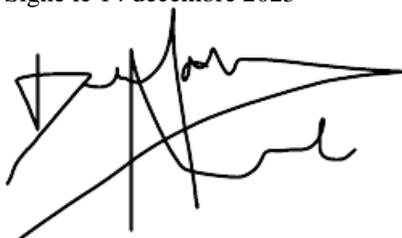
- Renouvellement de la concession 36 carré A à Saint Hilaire pour Madame MEARY, le tarif pour 30 ans est de 506€.

Madame Le Maire clôture la séance, il est 21h24.

Informations diverses

- Prochain CM le 11/01/2024
- Vœux 13/01/2024 à confirmer (ou le 06/01 comme initialement prévu)
- Démarrage station le 03/01/2024, si tout va bien
- Consultation projet « plan de ville » samedi 09/12/2023 matin au café citoyen
- Marché de Noël organisé gracieusement par la commune le samedi 09/12/2023 de 10 h à 17h30 – animations prévues
- Jacques Nier : Installation fin novembre de nouveaux panneaux sur les sentiers avec les bénévoles de la Commission sentiers
- Fête des 100 ans du Funiculaire envisagée le 12/07/2024, à confirmer

DUFOUR Anne
Signé le 14 décembre 2023

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Anne Dufour', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.